

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,
Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine et Loire le 4 juin 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune des Ponts-de-Cé est propriétaire de deux terrains situés rue de la Gare aux Ponts-de-Cé, sur les parcelles cadastrées section BC n°156 et 157, d'une contenance totale de 1 730 mètres carré,

Considérant que [REDACTED] a fait de son souhait de prolonger la mise à disposition des terrains durant une nouvelle année,

Décide :

Article 1 : Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'une convention d'occupation précaire conclue avec [REDACTED] relative à deux terrains situés rue de la Gare, 49130 Les Ponts-de-Cé,

Article 2 : La présente convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2025 et prendra fin le 31 octobre 2026,

Article 3 : La présente convention est consentie à titre gratuit en contrepartie de la réalisation de la clôture en bordure de terrain,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation lui sera adressée,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait aux Ponts-de-Cé,

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

Signé électroniquement
par : Jean-Paul Pavillon
Date de signature :
13/11/2025
Qualité : Maire

